



MONTPELLIER
MÉDITERRANÉE

REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU SALON BY



Le fait de souscrire au service ou d'accéder au Salon by (ci après le « Salon ») emporte acceptation sans réserve du présent règlement.

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000€, immatriculée au RCS MONTPELLIER N° 508 364 155, sise Aéroport Montpellier-Méditerranée CS 10 001 34137 MAUGUIO, concessionnaire de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée, (ci-après l'« Aéroport ») se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie de ce dernier. L'Aéroport se réserve la possibilité de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

1.1 L'accès au Salon est réservé aux personnes majeures. Les mineurs accompagnés d'une personne majeure peuvent accéder au Salon, ils demeurent sous la responsabilité du majeur accompagnant.

1.2 Sous réserve de présentation de la carte d'embarquement au départ de Montpellier-Méditerranée pour un départ le jour même, l'accès au Salon est possible :

- après vérification par l'hôtesse, des droits d'accès portés par la carte d'embarquement,
- sur présentation d'un bon d'accès pré-payé,
- sur acquittement du tarif en vigueur
- sur présentation du justificatif d'abonnement

1.3 Il appartient au passager et aux personnes l'accompagnant (ci nommés après « Bénéficiaires») de prendre leurs dispositions pour se présenter en temps utile en porte d'embarquement. Aucune annonce sonore n'est diffusée dans le Salon. Un écran d'affichage des heures de départ est disponible.

1.4 L'Aéroport se réserve la possibilité de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur du Salon tout Bénéficiaire dont la tenue ou le comportement ne seraient pas corrects (état d'ébriété, cris et agitation d'enfants, ...).

1.5 Dans le cadre de mesures sanitaires exceptionnelles, l'Aéroport applique les mesures gouvernementales en vigueur. L'Aéroport pourra refuser l'accès à un Bénéficiaire en cas de non-respect de ces mesures.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE

2.1 Le Salon est ouvert conformément aux horaires affichés à l'entrée du Salon ; sauf cas de force majeure ou événement rendant impossible l'accès au Salon.

2.2 La capacité maximale du Salon est de 50 personnes. En cas de dépassement, l'hôtesse peut demander au Bénéficiaire de patienter dans l'attente qu'une place se libère.

2.3 Les prestations suivantes sont disponibles au sein du Salon, selon les conditions sanitaires: Accueil et information / Détente (téléviseur, journaux) / Travail (plan de travail pour ordinateurs portables personnels) / Accès WIFI / Rafrâchissements non alcoolisés et alcoolisés / en-cas sucrés et salés en libre-service / Information des vols par téléaffichage.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

3.1 Le Bénéficiaire s'engage pour lui et les personnes sous sa responsabilité à respecter impérativement les consignes de sécurité et d'hygiène affichées. Les animaux sont admis dans le



Salon uniquement dans leur sac de transport.

3.2 Le Bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des lieux ne soit troublée en aucune manière de son fait ou du fait des personnes l'accompagnant.

3.3 Le Bénéficiaire ne peut emporter un quelconque élément provenant du salon. La consommation se fait exclusivement sur place.

3.4 **La consommation d'alcool doit se faire avec modération, dans la limite de deux verres par personne et est interdite aux mineurs.** Conformément à la Règlementation, les hôtes(ses) du Salon peuvent refuser de servir de l'alcool à tout Bénéficiaire ne respectant pas ces dispositions.

3.5 Fumer, y compris la cigarette électronique, est strictement interdit dans le Salon. Une terrasse fumeur est présente à proximité.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 L'accès au Salon est payant suivant le tarif en vigueur à la date à laquelle la prestation est exécutée.

4.2 L'entrée dans le Salon est gratuite pour les enfants de moins de 2 ans. Un justificatif pourra être demandé par l'hôtesse.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1 L'Aéroport décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations...) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le Bénéficiaire.

5.2 L'Aéroport ne sera tenu pour responsable vis-à-vis du Bénéficiaire, de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution, qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure ou de tout autre événement rendant impossible l'accès au Salon. Sont notamment considérés comme tels : un incendie, une inondation, une explosion, un accident, une grève.

ARTICLE 6 – SERVICE WIFI

6.1 Le Bénéficiaire a accès à un service de WIFI GRATUIT. Il peut y accéder en obtenant un code d'accès en scannant sa carte d'embarquement lors de l'accès au Salon.

6.2 En demandant un code d'accès et/ ou en accédant au WIFI GRATUIT, le Bénéficiaire accepte les Conditions générales d'utilisation du wifi public aéroport de Montpellier Méditerranée.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Le Bénéficiaire est informé que l'Aéroport collecte ses données à caractère personnel pour la gestion du Salon, la réalisation et la facturation du service, ainsi qu'à des fins d'amélioration de la relation commerciale.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre [Politique de confidentialité](#).

